



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 14 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 19 septembre 2024.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

Étaient représentés :

M. Loïc GOJARD a donné procuration à Mme Martine CROQUETTE

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 14 présents et 1 représenté. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Lors de l'ouverture de la séance, le Président expose la situation des finances publiques. Il souligne que certaines collectivités territoriales parviennent à couvrir les dépenses essentielles, tandis que d'autres sont contraintes de suspendre leurs paiements. Il évoque les récentes annonces du Gouvernement, demandant aux collectivités de réaliser 20 milliards d'euros d'économies sur les 60 milliards prévus, et exprime ses inquiétudes face à d'éventuelles réductions budgétaires supplémentaires. Le Conseil départemental est confronté à un déficit entre les dépenses prévues et les recettes attendues, et même en supprimant toutes les initiatives volontaristes, les économies potentielles (26 à 30 millions d'euros) ne suffiraient pas à combler ce déficit. Il rappelle que Réseau31 est financé par les recettes de facturation de l'eau, ce qui permet, si nécessaire, d'ajuster les tarifs pour atteindre l'équilibre financier. Pour 2025, il prévoit de réduire le soutien du Conseil départemental au strict minimum, adoptant une stratégie visant à faire payer le juste prix de l'eau tout en anticipant les besoins futurs, notamment pour l'agriculture. Il mentionne également les initiatives de Tarn-et-Garonne Aménagement en matière d'hydraulique agricole et propose d'organiser une rencontre avec leurs services. Il souligne que l'Agence de l'eau dispose d'un budget en augmentation dans le cadre de son 12^{ème} programme, ouvrant de nouvelles perspectives d'investissement. Il insiste sur l'importance de l'autofinancement par la facturation de l'eau et de l'adoption d'une stratégie financière autonome pour garantir l'équilibre budgétaire indépendamment des contraintes imposées au Conseil départemental.

Valérie DENJEAN précise que Réseau31 bénéficie des recettes issues des abonnés, mais que leur consommation diminue progressivement, atteignant bientôt un plateau. Les recettes de la PFAC ont, elles aussi, diminué de 30% au cours des deux dernières années, ce qui fragilise l'équilibre du Plan Pluriannuel d'Investissement adopté en 2016.

Sébastien VINCINI indique qu'il sera nécessaire d'analyser le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau et de réajuster les priorités en fonction des possibilités de cofinancement. Il précise que la baisse des recettes de la PFAC n'est pas une surprise. Valérie DENJEAN ajoute qu'une réduction des constructions entraînera également une baisse des besoins en investissements dans les infrastructures, bien que des efforts aient déjà été faits pour investir dans les stations d'épuration afin de débloquer des permis de construire.

Sébastien VINCINI suggère d'aller plus loin et de construire, même avec des financements ajustés au plus près, en explorant d'autres options, comme la Caisse des dépôts pour des financements à long terme. Il demande une note sur les perspectives d'investissement de Réseau31, insistant sur la recherche de mécanismes de financement alternatifs et sur la nécessité de continuer à avancer dans la réflexion et l'action.

Valérie DENJEAN souligne qu'en l'absence de recettes de fonctionnement, il est difficile d'alimenter les lignes budgétaires consacrées aux remboursements de prêts.

Sébastien VINCINI propose de mener une réflexion pour déterminer comment maintenir le niveau d'investissement, en évaluant la faisabilité des projets, les sources de cofinancement, et les possibilités de financement anticipé. Il indique que la tarification de l'eau peut être réajustée pour faire face à l'inflation et à la baisse des recettes de la PFAC, tout en veillant à ce que ces augmentations restent supportables pour les usagers.

Pierre LATTARD souligne que si la facture reste stable malgré une réduction de la consommation, les usagers percevront plus favorablement la situation. En revanche, une augmentation significative des factures, alors que des efforts sur les consommations sont réalisés, pourrait remettre en question l'intérêt de poursuivre ces efforts. Il faut donc faire preuve de pédagogie pour expliquer que l'augmentation progressive du coût de l'eau est inévitable, même en cas de baisse des consommations.

Le Président ajoute qu'il est important de renforcer également la sensibilisation à la préservation des ressources en eau et d'explorer de nouvelles sources de recettes, même minimales. Il souligne la nécessité de financer l'ingénierie, car les seules sources de revenus proviennent des services d'assainissement et d'eau potable.

Yann OUDARD évoque le modèle économique de l'Agence de l'eau, qui rétablit des aides au fonctionnement, ce qui pourrait contribuer à alléger la participation du Conseil départemental.

Le Président rappelle que « l'eau paie l'eau » et que le financement du fonctionnement n'incombe pas au Conseil départemental. Il insiste sur l'importance de réfléchir à l'autonomie de Réseau31 et d'aller au bout de cette logique sans appréhension.

Il ajoute également que les suppressions de postes annoncées dans la fonction publique territoriale ne concernent pas les agents de Réseau31, elles visent d'autres collectivités (communes, départements, etc.). Il souligne l'autonomie financière de Réseau31, qui n'affecte pas directement la dette publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Modification du règlement budgétaire et financier

La création du Syndicat a nécessité qu'il se dote d'un règlement budgétaire et financier afin de fixer les règles qui prévalent à l'élaboration de son budget, de son vote et de son exécution conformément aux normes en vigueur de la comptabilité publique. Le bureau syndical a adopté ce règlement qui précise : les étapes préalables à la préparation budgétaire, la préparation du budget primitif, la préparation du budget supplémentaire et des décisions modificatives, la préparation des décisions modificatives, la préparation du compte administratif, les engagements, la liquidation, les mandatements, l'émission de titres de recettes et leur paiement et recouvrement par le Comptable Public, les incidents, les opérations spécifiques. Ce règlement présente également les modalités d'inventaire physique et comptable du patrimoine propre à Réseau31 ou mis à sa disposition par les adhérents, les différents taux d'amortissement des biens des dispositions de l'instruction comptable et de la réalité économique propre à l'activité. Pour s'ajuster à la réalité technique de certains travaux, certaines durées d'amortissement doivent être modifiées, notamment : « Réseaux d'eaux pluviales : travaux sur réseaux d'eaux pluviales : 20 ans ».

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce nouveau règlement budgétaire et financier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

Au point suivant et en raison d'un conflit d'intérêt, le Président ne prend part ni au débat ni au vote.

Rémi RAMOND prend la présidence de la séance.

3. Convention contributeurs FSL et participation de Réseau31 - 2024

Le Fonds de Solidarité Logement institué par la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson), est le levier financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. En Haute-Garonne, les orientations du premier Plan fusionné Logement-Hébergement 2019-2023 ont été validées par le Comité Responsable du Plan le 17 décembre 2018, puis prorogées jusqu'au 31 décembre 2024. Le FSL contribue à la lutte contre les exclusions : il a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent, adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Conseils départementaux la compétence du Fonds de Solidarité Logement dans le département. Conformément à l'article 90 de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), Toulouse Métropole assure la gestion du FSL sur son territoire et le Conseil Départemental reste titulaire de la compétence sur le reste du territoire. Les contributeurs du Fonds de Solidarité Logement sont : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse-Métropole, les fournisseurs d'eau et d'énergie, les autres collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics et privés, et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Réseau31 est un contributeur du FSL depuis 2023. Concernant les aides octroyées aux usagers de Réseau31 à l'eau et à l'assainissement, elles n'ont cessé d'augmenter sur la période 2020-2023 et notamment, depuis 2022, avec l'élargissement des actions du FSL aux factures d'assainissement.

	2020	2021	Var	2022	Var	2023	Var
Nbre de dossier EAU	119	213	79%	145	-32%	153	6%
montant EAU	20 253,00 €	43 992,00 €	117%	31 234,00 €	-29%	31 879,00 €	2%
Nbre de dossier ASS				236		274	16%
montant ASS				47 279,00 €		63 939,00 €	35%
Total dossier	119	213	79%	381	79%	427	12%
Total montant	20 253,00 €	43 992,00 €	117%	78 513,00 €	78%	95 818,00 €	22%

Sur la base de ce bilan établi par le Service Hébergement-Logement de la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la participation Réseau31 pourrait s'établir pour l'année 2024 à hauteur de 90% des sommes engagées par le FSL pour les impayés à l'eau et l'assainissement en 2023, soit 86 236 €, ainsi au final la contribution de 2024 serait fixée à 86 000 €. L'instauration de cette contribution continuera à permettre également que, dans le cas d'un échec du plan d'apurement mis en place avec la Paierie Départementale, le Service de la Relation Abonnés puisse diriger les Usagers vers les interlocuteurs des Maisons Des Solidarités présentes sur l'ensemble du territoire. En effet, l'aide du fonds ne sera envisageable que dans le cas où l'échéancier proposé par la Paierie Départementale (Comptable de Réseau31) n'aurait pas permis de résoudre en totalité les difficultés.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, pour l'exercice 2024 ; la fixation de la contribution de Réseau31 pour 2024 à hauteur de 86 000€ nets ; l'inscription budgétaire de cette action.

Rémi RAMOND invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI ne prend pas part au vote.

Sébastien VINCINI reprend la présidence de la séance.

4. Attribution des prêts d'honneur 2024 – 2ème campagne

Au titre de la première campagne 2024, trois agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total sollicité par les agents de 6 900 €. L'enveloppe restante pour la seconde campagne 2024 est de 33 100€.

Au titre de la deuxième campagne 2024, sept agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total sollicité par les agents de 16 100 €. Le montant des demandes étant inférieur à l'enveloppe allouée, la commission a décidé de ne pas procéder à un arbitrage et de valider les sept dossiers. Après examen des dossiers (présenté sous forme de tableau de synthèse en annexe) : les demandes sont classées en fonction des quotients familiaux et les prêts attribués aux plus faibles de ces quotients, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. Compte tenu du montant total demandé par les agents, il est proposé d'accorder le prêt à sept agents pour un montant total de 16 100 €. La demande ainsi validée, les agents recevront une offre préalable de prêt à retourner signée. A la date de retour du contrat, un délai incompressible de 7 jours de rétractation sera appliqué, avant de considérer le prêt comme accordé.

Sabine GEIL GOMEZ précise qu'une demande a été reçue après la clôture de cette campagne : un agent a eu un accident de voiture, déclaré épave, et a sollicité un prêt de 2 300 €, remboursable en 48 mensualités. Elle propose que cette demande soit acceptée, compte tenu de ces circonstances particulières et du fait que l'enveloppe budgétaire n'a pas été entièrement consommée. Ainsi le montant total alloué pour cette 2ème campagne s'élève à 18 400€ au total.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accorder ces prêts d'honneur d'un montant de 2 300€ à 8 agents et d'autoriser le Président à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Suppression et création de poste

Afin de procéder au remplacement d'un agent quittant la collectivité, Réseau 31 doit créer un poste correspondant aux besoins du service concerné. Dans ce cadre, il est proposé de le remplacer sur un poste de catégorie inférieure afin de correspondre aux souhaits d'évolution de l'organigramme du service concerné, soit :

- A la Direction générale adjointe services techniques communs : Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- A la Direction territoire centre : Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens et création d'un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Lutte contre l'incendie sur des communes adhérentes à Réseau31

Réseau31 procède à la pose et à l'entretien de dispositifs de lutte contre l'incendie. Les communes intéressées et Réseau31 s'entendent par la voie des conventions pour confier ces missions à Réseau31 sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. Depuis le 16 janvier 2023, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Il demande un contrôle les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas. Ainsi

Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. Les 4 communes de SAINT MICHEL (CT12), RAZECUEILLE (CT14), SALIES DU SALAT (CT14), CAZARILH LASPENES (CT15) ont fait part de leurs intérêts à voir ces missions se réaliser. Le Conseil Syndical du 11 décembre 2023 a voté les tarifs des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions relatives à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie de ces 4 communes et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Convention de transfert d'ouvrages

a. Daux

L'ASL impasse des roses, représentée par sa Présidente Madame Edith BIANCO DOLINO, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Bianco Dolino » situé sur la commune de DAUX. Les ouvrages assainissement qui seront transférés comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 205,59 ml, 4 regards de visite et 14 boîtes de branchement. Les ouvrages eaux pluviales qui seront transférés comprennent un réseau de collecte de 100,16 ml, 2 regards de visite et 1 bassin de rétention des eaux pluviales. Il est également nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°540 sise sur la commune de DAUX qui sert d'assiette au bassin de rétention des eaux pluviales, d'une superficie de 467 m² pour 1 euro symbolique. Le demandeur s'engage à réaliser les ouvrages en respectant les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière et à fournir, l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes. La rétrocession ne sera effective qu'après réalisation des travaux dans les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, après la réalisation des travaux conformes, ce transfert à titre gratuit et d'autoriser le Président à signer, une fois les travaux réalisés, tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Toutens

L'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Clos Saint Jean » à Toutens, représentée par son Président M. Dimitri SULISSE sollicite le transfert amiable des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement dans le domaine public. Les ouvrages concernés par ce transfert sont constitués d'un réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 246 ml avec des conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 11 regards de visite, et de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 21 regards de branchement pour 21 lots. L'ensemble des documents nécessaires à ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués, sont joints à la convention et sont conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Approbation de procès-verbaux de mise à disposition de biens

Les 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens d'adhérents dont les compétences transférées sont précisées dans le récapitulatif joint au rapport, ont été dressés. Ces procès-verbaux reprennent les mêmes dispositions et les mêmes annexes, à savoir : l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers, l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion, les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion, la dette et son encours transférés à RÉSEAU31 à la date d'adhésion, les subventions transférables en capital et la part de RÉSEAU31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion, les subventions en annuités et la part de RÉSEAU31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion. Cependant, pour cause d'absence de données relatives aux services d'assainissement des eaux pluviales et de la maîtrise des eaux pluviales, les 7 collectivités adhérentes dans ces matières et RÉSEAU31 doivent constater l'impossibilité de dresser lesdits procès-verbaux. La totalité des pièces relatives à l'affaire sont consultables au siège de RÉSEAU31 et peuvent être transmises sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces procès-verbaux et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président s'étonne qu'aucun bien lié à la gestion des eaux pluviales ne soit identifié à Saint-Sulpice-sur-Lèze, malgré 20 ans d'efforts de prévention contre les inondations, marqués par des événements dramatiques. Il précise que la commune fait face à deux types d'inondations : les inondations lentes où l'eau monte et se retire lentement, et les crues torrentielles qui surviennent rapidement depuis les coteaux. Il souligne que l'urbanisation, l'imperméabilisation et la mauvaise gestion des débordements naturels entraînent ces phénomènes.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, nous recensons, huit véhicules du parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immat.	Numéro de série	1ère MEC
OPEL	COMBO	GB-628-VK	W0L0XCF2594124803	19/02/2009
IVECO	35C13	AQ-635-NR	ZCFC359400D421493	19/04/2010
IVECO	35J13	AT-811-VP	ZCFC359100D198116	18/12/2002
IVECO	35J13	798AYM31	ZCFC359100D198115	18/12/2002
FIAT	FIORINO	AV-817-KS	ZFA22500000149476	22/06/2010
CITROEN	C2	GH-924-LM	VF7JMGHZC97521377	22/01/2008
RENAULT	CLIO	AT-036-XC	VF1CR1GOH42935003	11/06/2010
RENAULT	KANGOO	CP-006-PD	VF1FW15B548292220	07/01/2013

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement de ces biens répertoriés et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Fourniture et achat d'eau potable

a. Convention Toulouse Métropole et SETOM

Pour rappel, Toulouse Métropole et son délégataire SETOM fournissent de l'eau potable à Réseau31 pour les besoins des communes de Plaisance-du-Touch et de La Salvetat-Saint-Gilles. Réseau31 fournit de son côté de l'eau potable à Toulouse Métropole et SETOM pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage pour partie, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma. Ces fournitures sont actuellement gérées par 2 conventions distinctes, avec des modalités techniques et financières différentes, renouvelées ces dernières années par des avenants réguliers et arrivant à leur terme à la fin de l'année 2024. Après de nombreuses négociations, les différentes parties sont tombées d'accord afin de réunir au sein d'une unique convention, les clauses relatives aux achats et ventes d'eau potable entre leurs territoires respectifs pour préserver un équilibre et garantir une alimentation en eau potable adaptée au

développement durable de leurs territoires pour ces dix prochaines années. La convention précise les différents points de livraison, elle fixe des volumes minimum d'achat en fonction des territoires ainsi que les conditions techniques de desserte. Réseau31 s'engage à maintenir un volume minimum d'achat annuel de 1 500 000 m³ et Toulouse Métropole – SETOM un volume minimum d'achat annuel de 700 000 m³. Les parties ont convenu d'un tarif P0 2024, date de signature de la convention, identique de 0,6982 € HT / m³ (hors taxes et redevances AEAG). Ce tarif évoluera selon 2 formules d'actualisation différentes en fonction des modalités techniques et financières respectives de production et de transport de l'eau potable distribuée.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention tripartite et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président explique qu'à l'usine de Tournefeuille, l'eau provient de la Ramée, via le canal de Saint-Martory, et non directement de la Garonne, Réseau31 fournissant cette eau brute. Il souligne ensuite l'importance de reconnaître la vulnérabilité de la ressource en eau de la Garonne. Il met en garde contre l'action isolée, car le secours d'urgence pourrait coûter beaucoup plus cher qu'un approvisionnement régulier, encourageant ainsi des relations équilibrées entre acteurs pour éviter de payer le prix fort en cas de besoin.

Patric ROQUES évoque les projections du PLUIH de Toulouse Métropole jusqu'en 2035, selon lesquelles, même sans acheter d'eau, les usines auraient encore une réserve de 110 000 m³ en période de pointe.

Le Président ajoute que les ajustements réalisés en 2023, comme le déplacement des pompes vers le centre du lit de la Garonne, ont probablement renforcé la prise de conscience des responsables sur la vulnérabilité de la ressource. Il insiste sur l'importance de maintenir des liens de coopération.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Protocole SMDEA09

Dans le cadre de la gestion de ses compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbonne a adhéré :

- Au SMDEA09 : le 4 mars 2013, la commune de Carbonne a adhéré au SMDEA09 pour la compétence « Étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable ».
- A Réseau31 : le 1^{er} juillet 2012, la commune de Carbonne a adhéré pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », hors du périmètre géré par le SMDEA09. La commune a ensuite élargi son adhésion le 1er avril 2024 à la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie.

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le premier semestre 2024. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 280 364,30 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024. Les détails de ces factures sont fournis en annexe du présent protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président exprime ses préoccupations sur la tarification appliquée par le SMDEA09 de l'eau issue de la nouvelle usine d'eau potable cofinancée entre le SMDEA09 et Réseau31.

Il indique que le SMDEA09 souhaite maintenir le même tarif qu'auparavant pour l'eau vendue à Carbonne. Le Président est prêt à payer le prix de production de la nouvelle usine, il demande une tarification qui soit juste et transparente et qui prenne en compte les nouvelles conditions de production

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne prend pas part au vote

Conventions techniques et financières

a. Juzet de Luchon

La commune a ouvert à l'urbanisation plusieurs zones lors de l'élaboration de son PLU. Pour deux d'entre elles, les équipements publics ne sont pas encore présents et il est nécessaire de les mettre en place. Afin de financer ces ouvrages, la mairie a instauré une taxe d'aménagement majorée par délibération en date du 3 juin 2022. En effet, les 1,32 ha ouverts à la construction permettront la réalisation de 12 nouveaux logements. Pour ce faire, 225 mètres de nouvelle voirie seront nécessaires pour desservir l'ensemble des lots, et les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et d'eaux pluviales sont à réaliser. La commune était en attente de l'acquisition d'une parcelle pour pouvoir lancer les travaux d'aménagement. Le dernier terrain ayant été acheté, elle souhaite que l'opération débute. Ces travaux n'étant pas identifiés dans le programme de la CT15, il a été décidé que la commune prendrait en charge ces coûts afin de ne pas augmenter excessivement les tarifs. L'opération prévoit de desservir en eau potable le secteur du « Pré de l'église » sur la commune, par la mise en place d'un réseau de 238 mètres de canalisation de 75 mm et la reprise de trois branchements. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à un total de 34 373 € HT, dont :

- Coût des travaux du réseau d'eau potable : 30 103,30 € HT
- Coût de la reprise des branchements : 4 271,06 € HT

La répartition financière s'effectue de la manière suivante :

- Prise en charge par la commune de Juzet-de-Luchon des travaux du réseau pour un montant de 30 103,30 € HT, soit 36 124 € TTC.
- Réseau31 prendra en charge la reprise des branchements pour un montant de 4 271,06 € HT.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Thil

L'opération de travaux de la place d'Eglise comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. En application de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 35 306.12€ HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes compte tenu de la nomination d'une entreprise pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 35 306.12 €HT. Le projet de convention joint au rapport donne mandat à la CCHT pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Thil et concernent l'aménagement de la place de l'église. La commune de Thil souhaite réaliser l'aménagement du parking de la place de l'Église, voie communale dont l'exploitation et l'entretien incombent à la CCHT. En effet, la voie communale est aujourd'hui en mauvais état, inadaptée à l'accessibilité, et dépourvue d'une zone de stationnement identifiée. Il convient donc d'aménager un parking sécurisé avec trottoirs et un réseau pluvial adapté à la surface. Ces travaux concernent la réalisation d'une place végétalisée, la reprise de la couche de roulement, la réalisation d'un parking en BBSG, de signalisation verticale et mobilier urbain divers, la réalisation d'un réseau pluvial avec traitement in situ et séparateur d'hydrocarbures. Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par Axe Ingénierie. Les honoraires seront réglés par la CCHT. La commune de Thil a approuvé l'opération et sa participation à l'investissement le 24 juin 2024.

La mise en œuvre de la désignation de la CCHT comme maître d'ouvrage unique des travaux d'eaux pluviales relatifs à l'opération d'aménagement de la place de l'église nécessite d'approuver cette et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Fos. Offre de concours

M. POLLET Raphaël et Mme SALES Catherine sont chacun propriétaires d'une maison sur la commune de Fos. Ces habitations sont situées dans le bourg de Fos, mais le réseau public ne dessert pas leurs parcelles en eau potable. Ils sont actuellement alimentés chacun par une source privée qui se tarit régulièrement. Le réseau d'eau potable le plus proche se situe à environ 57 mètres de leurs propriétés respectives, ce qui nécessiterait la création de deux branchements de 57 mètres chacun pour raccorder leurs maisons. M. POLLET Raphaël et Mme SALES Catherine ont donc proposé à Réseau31 de prendre en charge la totalité des coûts liés à l'extension du réseau d'eau potable ainsi qu'à leur branchement, par le biais d'une offre de concours. Il est rappelé que l'offre de concours est autorisée pour le financement des extensions de réseaux publics (d'eau potable ou d'assainissement) nécessaires au raccordement de constructions déjà existantes. En revanche, elle est interdite pour la réalisation de constructions nouvelles. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau31, dans le respect des procédures de la commande publique. Ils consistent en la réalisation d'une extension de réseau d'eau potable de 57 mètres linéaires entre la tête de réseau et l'entrée des deux propriétés des riverains, en PEHD (diamètre 40 mm), et d'un branchement spécifique pour chaque maison. Le montant des travaux est estimé à 28 873,60 € HT.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter cette offre de concours et d'autoriser le Président à la signer ainsi que les éventuels avenants.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Protocole d'Accord de Coopération décentralisée

Réseau31 s'est engagé en 2019, par une convention de partenariat avec l'ACAD, à mettre en œuvre une coopération décentralisée avec le Sénégal pour la mise en place d'un projet d'adduction en eau potable ou d'assainissement dans les villages. La commune de Diama s'est positionnée en 2021 pour bénéficier de ce partenariat. Les premières missions de terrain, réalisées en 2022 et 2023, ont permis, grâce à un schéma de secteur, de mettre en évidence les hameaux prioritaires pour la réalisation de petites adductions de village. L'étude a permis de prioriser cinq villages, et les études APS correspondantes ont été réalisées. Il est prévu de créer une usine de traitement d'eau de surface pour chacun des deux villages prioritaires, Diadiame 2 et Gath Tamack, avec un financement estimé à 290 000 euros. En avril 2024, Réseau31 a déposé une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui a donné un accord de financement. Cependant, les deux collectivités n'avaient jamais officialisé leur partenariat par un accord politique commun. Il est donc proposé de formaliser cet accord à travers le protocole joint, afin de mener conjointement les actions de coopération. Ce document a pour objectif de définir les principes d'échanges entre les deux collectivités, les modalités du programme opérationnel et son financement. Il est également nécessaire d'acter l'engagement financier de Réseau31 dans le cadre de cette coopération décentralisée, en fixant les montants annuels maximums à engager. Il est proposé de fixer cet engagement à 10 000 € par an pendant trois ans, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin d'accompagner les projets mentionnés ci-dessus.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole, d'autoriser le Président à le signer et de fixer l'engagement financier pour les projets de coopération décentralisée à 10 000 € par an pendant 3 ans (2024,2025,2026).

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Schémas directeurs et zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

a. Communes de Martres-Tolosane

La commune de MARTRES TOLOSANE a transféré la compétence eaux pluviales à Réseau31. Cette convention est établie pour l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions réglementaires.

Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant missions	Montant contributions
MARTRES TOLOSANE	06/06/2024	Eaux Pluviales	83 509 €	26 945 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. Loïc GOJARD a donné procuration à Mme Martine CROQUETTE. En raison d'un conflit d'intérêt sur ce point, sa procuration n'est pas prise en compte, il ne prend pas part au vote.

b. Communes de Rieumes

La commune de RIEUMES a transféré les compétences assainissement collectif, non-collectif et eaux pluviales à Réseau31. Cette convention est établie pour la révision du schéma directeur des eaux usées et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions réglementaires.

Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant missions	Montant contributions
RIEUMES	11/06/2024	Eaux Usées et Eaux Pluviales	188 483 €	44 918 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président

